Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213501711-20260605-DEL2026_40-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE DE MEDREAC

DEL 2026-40 du 05.06.2026 – (3.4)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'An deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame GAUTIER Magali, Maire ;

Etaient présents : ROUAULT Delphine, PIEDERRIERE Olivier, CRESPEL Cécile, LEVREL Didier, JOSSE Martial, ROIG Marie-Hélène, DENIS Hugo, COUSINARD Claire-Marie, GUILLOU Maël, HAQUIN Floriane, BIGOT Alexandre, BARFF Manuel, GEORGELIN Hugo,
BOUILLEROT Céline rejoint la séance à 20h20, après l'adoption des délibérations n° 32 à 37.

Absents : GUILLOTO-SALAÜN Alexandra a donné pouvoir à BARFF Manuel, PAUTREL Julien a donné pouvoir à ROUAULT Delphine, CRESPEL Laurine a donné pouvoir à CRESPEL Cécile, ORINEL Léna a donné pouvoir à GEORGELIN Hugo

Nombre de Conseillers en exercice : 19 **Présents : 15** **Votants : 15+4**

Date de convocation : 29/05/2026 Secrétaire : Mme. CRESPEL Cécile

DEL2026_40 Secteur la haute Magnonais lieudit le clos ferrier_ Régularisation foncière_ Désaffectation Déclassement

Madame la Maire donne lecture aux membres présents du Mel de Monsieur et Madame BRINDEJONC qui fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain appartenant à la commune de Médréac et annexée à sa propriété au lieudit « le clos ferrier ». Cette bande de terrain d'une surface de 42 m², est désignée par les bornes G - H – J sur le plan joint en annexe.

La parcelle ne présente aucun intérêt pour les missions de la commune, elle n'est plus utilisée et n'est pas entretenue par la commune

Madame la Maire rappelle que ce bien appartient au domaine public de la commune et propose à l'assemblée de procéder à la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

CONSIDERANT que le bien communal sis le clos Ferrier était à l'usage de délaissé de voirie

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 pour) décide :

DE CONSTATER la désaffectation du bien sis « le clos ferrier » d'une surface de 42 m²désignée par les bornes

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213501711-20260605-DEL2026_40-DE

G - H – J sur le plan joint en annexe

DE DECIDER du déclassement du bien sis « le clos Ferrier » du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le secrétaire	***Le registre dûment signé,*** ***Pour extrait conforme.*** ***La Maire,***
Cécile CRESPEL	***Magali GAUTIER***